



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 26 octobre 2020

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-349

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Groupe scolaire Gérard Philipe - Restructuration et Extension - Marché de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin connaît une évolution démographique importante avec la création, à l'horizon 2030, de 6 890 logements complémentaires, soit environ 19 000 habitants.

Cette forte évolution démographique s'accompagne naturellement d'un projet d'aménagement urbain du secteur.

Au regard de l'évolution de la démographie du quartier, le groupe scolaire Gérard Philipe a fermé en juin 2012 au profit du nouveau groupe scolaire Nelson Mandela. Puis, au regard de l'augmentation de la population du quartier, le groupe scolaire Gérard Philipe a ré-ouvert en septembre 2016 pour contribuer à l'accueil des scolaires. Sa capacité a augmenté de 2 classes à chaque rentrée scolaire et l'école devrait voir ses effectifs en continuelle augmentation chaque année.

Il convient donc de procéder à sa restructuration, à son extension et à sa mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Il convient également d'y intégrer un équipement petite enfance présent actuellement au sein de la maison de quartier.

Au stade Programme, l'estimation prévisionnelle des travaux initialement évaluée à 3 600 000 € HT a été revalorisée à 4 200 000 € HT afin d'intégrer un programme de travaux visant à l'amélioration des performances énergétiques du bâti.

A cet effet, un concours de maîtrise d'oeuvre a été organisé conformément aux dispositions légales.

Après étude des offres proposées par les candidats, le projet de l'équipe DCL Architectes / Rabier Fluides Concept / Even Structures / Techniques et Chantiers / Db Acoustic / Agence 7 Lieux a été désigné lauréat par le jury et des négociations ont été engagées en vue de la conclusion d'un marché public négocié. A l'issue des négociations, au vu de la nature et de la complexité de l'opération, le forfait de rémunération s'établit à 519 170 € HT répartis comme suit :

- Mission de base : 470 910 € HT
- Missions complémentaires (EXE partielle/SSI/STD/FLJ) : 48 260 € HT

La rémunération de l'équipe lauréate tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 octobre 2020,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Approuve la modification du programme fixant l'estimation prévisionnelle des travaux à 4 200 000 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de de la restructuration et extension du groupe scolaire Gérard Philipe, avec l'équipe DCL Architectes / Rabier Fluides Concept / Even Structures / Techniques et Chantiers / Db Acoustic / Agence 7 Lieux, pour un montant global de 519 170 € HT correspondant à la mission de base et aux missions complémentaires.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout avenant de transfert relatif à ce marché, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-350

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées d'Angers - Exposition "Au temps des Faluns" - Fondation d'Entreprise Mécène et Loire - Convention de mécénat - Approbation

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique culturelle visant à promouvoir l'histoire des sciences naturelles, la grande salle d'exposition du musée des Beaux-Arts accueillera en 2021, l'exposition du Muséum d'Angers « Au temps des Faluns ».

Les faluns, nom d'une roche sédimentaire constituée de restes d'animaux, sont caractéristiques de la région Anjou-Touraine. Ils sont issus de deux grandes structures géologiques, les terrains secondaires du Bassin parisien et les terrains paléozoïques du Massif armoricain. Beaucoup d'Angevins les connaissent pour avoir récolté, au moins une fois, quelques fossiles sur un affleurement de faluns ou pour avoir marché sur un terrain de sport, une cour d'école ou un chemin constitués de faluns.

Le but de l'exposition est de présenter les faluns d'Anjou-Touraine dans une approche pédagogique adaptée au public familial. Elle permettra d'actualiser les connaissances en intégrant le résultat des recherches scientifiques faites depuis 30 ans. Plus de 500 restes de fossiles originaux seront rassemblés et présentés au public pour la première fois. Ils proviennent surtout des collections du muséum des sciences naturelles d'Angers mais aussi d'autres institutions françaises et de collections privées.

Dans ce cadre, la Fondation d'Entreprise Mécène et Loire a souhaité participer financièrement à la réalisation de cette exposition à hauteur de 7 000 €. Une convention de mécénat est donc proposée pour définir les conditions selon lesquelles elle sera associée comme mécène.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de mécénat à intervenir avec la Fondation d'Entreprise Mécène et Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-351

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

L'association Babes Voices organise depuis trois ans l'événement « Babes Day » qui vise à mettre en lumière des entrepreneures et à défendre la place de la femme et de la parité des femmes dans plusieurs domaines professionnels dont la musique. Principalement constitué de rencontres / débats, l'événement propose une clôture musicale où les musiciennes sont à l'honneur. Cette soirée concert se déroulera le 07 novembre au « 122 ».

L'association Les Folies Angevines a pour objet la mise en œuvre du projet culturel du lieu pareillement nommé et situé rue Montaigne à Angers. L'objectif est de présenter, à la fois la structure de type « café-concert » et son équipement de diffusion en mettant à l'honneur, sur 4 soirées d'octobre, la scène musicale angevine.

La Caverne sensorielle est une association angevine organisatrice d'événements culturels musicaux et pluridisciplinaires. Elle travaille notamment dans le domaine de la musique électro dans un but de démocratisation, de croisement des publics et d'ouverture vers de nouveaux horizons. Elle propose une soirée en partenariat avec le collectif angevin Hervé Production offrant une alternative aux événements musicaux classiques (improvisation pianistique, danse, lecture de texte, etc). Cette expérimentation artistique s'est déroulée le 16 octobre aux Folies Angevines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, chacune versée en une seule fois, pour un montant total de 3 000 € :

- L'association Babes Voices750 €
- L'association Les Folies Angevines..... 1 500 €
- L'association Caverne Sensorielle750 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-352

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Filières d'excellence sportive - Saison 2020/2021 - Convention - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Depuis 2015, la Ville d'Angers aide financièrement les associations sportives suivantes : Angers Nautique Aviron, Angers Natation Course et le Canoë Kayak Club Angers (CKCA). En complément des aides déjà accordées au titre du « meilleur niveau », elle souhaite continuer à apporter son soutien pour la saison 2020/2021.

En effet, la Ville d'Angers aide les filières de formation, pour leur création, leur structuration et leur développement afin d'offrir les meilleures conditions d'entraînement et de faciliter la mise en œuvre du double parcours formation / pratique sportive, offrant ainsi des conditions d'accueil type pôles fédéraux.

Dans le cadre des filières d'excellence sportive, il est proposé cette année d'attribuer au titre de la saison 2020/2021, une aide financière d'un montant total de 50 000 €, détaillée comme suit :

- 15 000 € à Angers Nautique Aviron,
- 20 000 € à Angers Natation Course,
- 15 000 € au Canoë Kayak Club Angers (CKCA).

Ces montants sont examinés tous les ans et réactualisés en fonction des budgets produits par ces associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve les conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Attribue des subventions d'un montant total de 50 000 €, chacune versée en une seule fois, et détaillée comme suit :

- 15 000 € à Angers Nautique Aviron,
- 20 000 € à Angers Natation Course,
- 15 000 € au Canoë Kayak Club Angers (CKCA).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-353

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Politique sportive - Etablissement Public du Parc de Loisirs du Lac de Maine (EPPALM) - Rapport d'activités 2019

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

La Ville d'Angers a délégué à l'Etablissement Public du Parc de Loisirs du Lac de Maine (EPPALM) la gestion du Parc de Loisirs du Lac de Maine.

En application des dispositions légales, l'EPPALM a remis à la Ville d'Angers son rapport annuel pour l'année 2019.

Ce rapport permet d'apprécier les activités réalisées et présente les éléments financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-3,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2020,

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2019 de l'Etablissement Public du Parc de Loisirs du Lac de Maine (EPPALM).

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-354

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - Association La Dalle Angevine - Convention de partenariat - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : William BOUCHER,

EXPOSE

L'association la Dalle Angevine accompagne financièrement des actions de clubs, les athlètes angevins et le collectif TEAM ANGERS SPORT. Elle valorise et promeut depuis maintenant quatre ans, la vie sportive et ses pratiquants via un site internet, les réseaux sociaux et notamment le hashtag #TeamAngersSport.

La Dalle Angevine est aussi le symbole d'un état d'esprit et de valeurs socles qui doivent encadrer la pratique sportive dans son ensemble : combativité, solidarité, mais aussi rigueur, exemplarité et humilité.

L'association la Dalle Angevine a recherché des profils sportifs sur le territoire angevin en repérant des jeunes talents afin de les sensibiliser au parcours de performance, avant de proposer un soutien aux athlètes internationaux.

A l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2021, l'association et la Ville d'Angers ont convenu de renouveler le partenariat qui permettra de mieux soutenir et accompagner les espoirs sportifs signataires d'une convention avec la Ville d'Angers et leur club, à savoir :

- Claire SUPIOT et Angers Natation,
- Amandine BROSSIER et Angers Athlé,
- Matéo BOHEAS et les Loups d'Angers,
- Mathieu ROUSSELOT et NDC Escrime,
- ainsi que celles et ceux qui pourraient s'ajouter à cette liste.

Au vu de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite soutenir l'association la Dalle Angevine en lui attribuant une subvention de 30 000 € pour la saison sportive 2020/2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à conclure avec l'association la Dalle Angevine pour la saison à venir.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue à l'association la Dalle Angevine une subvention de 30 000 € pour la saison sportive 2020/2021 répartie de la façon suivante :

- . 15 000 € à la signature de la convention,
- . 15 000 € en février 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-355

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Etablissements d'Accueil du jeune Enfant (EAJE) - Prestation de Service - Bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) - Avenants - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire a pris fin le 31 décembre 2019. Un nouveau financement est prévu par la CAF pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) avec la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville d'Angers et la CAF.

Cette Convention Territoriale Globale, dont un des objectifs retenus concerne l'Education Enfance, a été approuvée par le Conseil municipal du 25 mars 2019.

Elle ouvre droit pour les structures Petite Enfance de la Ville d'Angers, à un financement complémentaire à la Prestation de Service Unique appelée Bonus Territoire CTG.

Il est donc proposé d'approuver un avenant pour chaque EAJE municipal qui détermine le montant du Bonus Territoire CTG.

Les structures municipales de la Ville d'Angers concernées sont :

- Crèche Familiale Belle-Beille
- Crèche Familiale La Roseraie
- Crèche Familiale Monplaisir
- Multi-Accueil Belle-Beille
- Multi-Accueil Desjardins
- Multi-Accueil Le Haras
- Multi-Accueil Jules Verne
- Multi-Accueil La République
- Multi-Accueil La Roseraie
- Multi-Accueil Le Petit Prince
- Multi-Accueil Les Plantes
- Multi-Accueil Marie-Placé
- Multi-Accueil Monplaisir
- Multi-Accueil Nelson Mandela
- Multi-Accueil Saint-Lazare

Ces avenants prendront fin le 31 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions d'objectifs et de financement Prestation de Service EAJE - avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire pour l'attribution des Bonus Territoire CTG.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-356

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

**Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Gestion du site "www.monenfant.fr" -
Convention d'habilitation informatique - Approbation**

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site [www.mon enfant.fr](http://www.monenfant.fr) afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Les familles peuvent désormais faire des demandes d'information en ligne directement sur ce site.

Il convient d'établir la convention qui a pour but de formaliser les modalités d'habilitation informatique entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers afin que celle-ci puisse accéder aux demandes d'information formulée par les familles. La Ville d'Angers est ensuite chargée d'assurer le traitement et le suivi de ces demandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-357

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

**Association Petite Enfance - Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays-de-la Loire -
Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenants - Approbation - Attribution de subventions**

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers poursuit, avec l'appui de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, une politique d'accueil de la petite enfance qui permet aujourd'hui de proposer aux familles des solutions d'accueil variées correspondant aux besoins, favorisant l'accès à l'emploi, la formation, l'insertion, et garantissant pour les jeunes enfants, une prise en charge éducative de qualité.

Outre le développement de structures municipales, la Ville d'Angers soutient les initiatives émanant de l'Association Petite Enfance et de l'Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays de la Loire.

Pour ce faire la Ville d'Angers a signé en 2018, une convention d'objectifs et d'accompagnement financier avec ces deux partenaires jusqu'au 31 décembre 2020. Cette convention a pour objectif, entre autre, de fixer le montant de la participation financière de la Ville d'Angers.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces deux gestionnaires bénéficiaient d'une participation financière de la CAF à travers le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2019 et est remplacé par un nouveau financement complémentaire à la Prestation de Service Unique pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) appelé « Bonus Territoire ». Ce Bonus Territoire s'inscrit dans un nouveau schéma de financement de la part de la CAF.

Ce financement ne couvre pas la totalité des fonds perçus antérieurement par l'Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays-de-la-Loire et l'Association Petite Enfance au titre du CEJ.

La Ville d'Angers propose d'allouer une subvention complémentaire destinée à compenser la perte de financement de ses deux partenaires de la Petite Enfance pour un montant total de 332 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et d'accompagnement financier signée en 2018 avec l'association Petite Enfance.

Approuve l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et d'accompagnement financier signée en 2018 avec l'Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays-de-la-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Attribue des subventions d'un montant total de 332 000 € versées selon les modalités définies dans les avenants et réparties comme suit :

- 12 000 € à l'association Petite Enfance,
- 320 000 € à l'Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays-de-la-Loire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-358

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Activités périscolaires

Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2020 / 2021 - Conventions de partenariat avec les différents partenaires - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Les ateliers périscolaires des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et du Contrat Educatif Local (CEL) pour l'année scolaire 2020 / 2021 sont programmés annuellement. L'organisation s'appuie tant sur le personnel municipal que sur le mouvement associatif et sportif.

Ce sont près de 42 associations sportives et socio-culturelles qui interviennent pour proposer des activités périscolaires dans les écoles, locaux et sites sportifs mis à disposition :

- en maternelle : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h45 à 14h45
- en élémentaire : les lundis et vendredis de 15h15 à 16h45

Il convient dès lors de passer des conventions ou avenants avec chaque association et club sportif pour fixer le cadre et les moyens d'interventions, ainsi que la prise en compte des charges liées à celles-ci sous forme d'une subvention intégrant :

- Le coût des intervenants basé sur un forfait horaire (18,50 €/h, 20,60 €/h ou 25,75 €/h maximum) tenant compte du diplôme de l'intervenant ou du niveau de technicité exigé pour mener l'activité.
- Le coût forfaitaire multiplié par le nombre d'heures d'intervention prévu pour l'année scolaire. Ces heures d'intervention prévues en début d'année scolaire sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'évoluer, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'activité des TAP.
- L'ajout éventuel d'un temps de préparation fixé à 20% du nombre d'heures d'intervention, et des temps de concertation / bilan / événementiel dont le volume d'heures est arrêté et fixé dans l'annexe à la convention.
- Le remboursement des besoins éventuels en matériel nécessaires à l'activité sur présentation des factures d'achat, dans la limite de l'enveloppe financière définie dans l'annexe à la convention. Le matériel relatif aux TAP Sports sera acheté directement par la Ville d'Angers (Direction des Sports et Loisirs).

Le versement de cette subvention est conditionné à la réalisation effective des interventions, à la présence réelle des intervenants sur les temps de concertation / bilan / événementiel, et à la présentation des factures d'achat.

Cette somme sera versée en trois fois selon les modalités suivantes:-

- Un 1^{er} versement, à la signature de la convention, correspondant à 50% du coût global prévisionnel alloué à l'association défini dans l'annexe à la convention.
- Un 2^{ème} versement, en avril, correspondant à 30% du coût global prévisionnel alloué à l'association défini dans l'annexe à la convention.
- Le solde dans les 30 jours suivant la validation du bilan par la Ville d'Angers et l'Association. Ce solde, qui peut être supérieur au budget prévisionnel et après accord préalable de la collectivité, est basé sur la réalisation effective des heures et des achats de matériel. Dans le cas où les réalisations

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

seraient inférieures aux sommes déjà versées, la collectivité émettra un titre de recette pour recouvrer le trop versé auprès de l'association.

Afin de mettre en œuvre ces animations qui s'appuient sur le mouvement associatif, sportif et socio culturel, la Ville d'Angers propose de soutenir financièrement les associations citées en annexe pour un montant prévisionnel total de 496 035,90 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve les conventions et avenants à intervenir avec les différents partenaires intervenant sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et du Contrat Educatif Local (CEL).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Attribue les subventions aux associations citées en annexe selon les modalités prévues par la convention et notamment :

- a. Un premier versement à la signature de la convention correspondant à 50 % du coût global prévisionnel alloué à l'association défini dans l'annexe à la convention.
- b. Un deuxième versement en avril correspondant à 30 % du coût global prévisionnel alloué à l'association défini dans l'annexe à la convention.
- c. Le solde dans les 30 jours suivant la validation du bilan par la Ville d'Angers et l'association.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-359

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Association Angers Proxim'Services - Convention d'objectifs et de moyens - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

L'association Angers Proxim' Services propose depuis 1993, des services à domicile sur la Ville d'Angers, notamment la garde d'enfants.

L'accompagnement mené par l'association vise à faciliter et rendre accessible la garde d'enfants sur des horaires atypiques, pour des familles fragilisées, isolées et en démarche d'insertion professionnelle. Elle permet de proposer à ces familles des tarifs adaptés à leurs revenus.

La Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à l'association Angers Proxim Services. La présente convention avec l'association traduit ainsi la continuité du soutien de la Ville à ce service proposé par Angers Proxim'Services, qui constitue un levier privilégié de l'accompagnement social et éducatif des parents et de leurs jeunes enfants et traduit ainsi l'une des priorités du Projet Educatif Local (PEL).

La présente convention, conclue pour 4 ans jusqu'au 31 décembre 2023, a pour objectif de fixer à 35 000 € le montant maximum de la subvention attribuée à l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Angers Proxim'Services.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue à l'association Angers Proxim'Services pour l'année 2020, une subvention maximum de 35 000 € versée selon les modalités définies dans la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-360

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Programme Réussite
Educative**

Caisse des Ecoles - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, il convient de désigner des conseillers municipaux au sein des organismes et sociétés partenaires pour représenter la Collectivité au sein du comité d'administration de la Caisse des Ecoles

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal a désigné Madame Caroline FEL et Monsieur Laurent VIEU. En complément de ces désignations, il est aujourd'hui proposé de désigner Monsieur Vincent FEVRIER en tant que membre du Comité d'administration de la Caisse des écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Désigne Monsieur Vincent FEVRIER, conseiller municipal pour siéger au sein du comité d'administration de la Caisse des écoles.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-361

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Capucins - ZAC du plateau des Capucins - Place de la Fraternité - Acquisition d'un bien en l'état futur d'achèvement

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers a pour projet de se porter acquéreur d'un local destiné à accueillir un relais-mairie et un local à usage de stationnements vélos, dans un ensemble immobilier dénommé CŒUR CAPUCINS sur un terrain situé place de la Fraternité et constituant l'îlot FR7 de la ZAC du Plateau des Capucins.

L'ensemble immobilier se situera sur la parcelle cadastrée section AE n°317 d'une surface de 32a 65ca. Les volumes 2 (relais mairie), 3 (local vélos) et 8 (bloc de climatisation) seront acquis dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement auprès de la société SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4. Ils feront partie du domaine public de la Ville d'Angers.

Un accord de principe a été trouvé pour un prix d'achat de 1 080 000 €, TVA incluse.

La Ville d'Angers paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte.

La Ville d'Angers deviendra propriétaire des ouvrages réalisés au sein des volumes au fur et à mesure de leur exécution et de leur édification. Elle en aura la jouissance et en prendra possession dès que ceux-ci seront achevés dans les conditions définies dans l'acte de vente.

L'acquisition a été consentie sous des conditions particulières énumérées dans l'acte.

La Ville d'Angers deviendra membre de l'Association Syndicale Libre Cœur Capucins créée afin de gérer les espaces et équipements d'intérêt collectif de l'ensemble immobilier.

Les autres modalités, dont les échéances de paiements fractionnés, sont définies dans l'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 7 septembre 2020,

DELIBERE

Approuve l'acquisition d'un local destiné à accueillir un relais-mairie et un local à usage de stationnements vélos, en l'état futur d'achèvement, auprès de la société SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4, place de la Fraternité à Angers, moyennant le prix de 1 080 000 € TVA incluse, et la prise en charge des frais, droits et émoluments de l'acte.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 13 (*dans l'Ordre du Jour*)

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-362

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Hauts de Saint-Aubin - ZAC Verneau et ZAC des Capucins- Déclassement de parcelles - Rue du Général Lizé et boulevard Jean Moulin

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau, il est prévu pour la réalisation de l'îlot 10a le réaménagement d'un espace situé rue du Général Lizé, en créant des lots à construire, notamment sur des parcelles appartenant à la Ville d'Angers et affectées à la voirie.

Les parcelles cadastrées section AK n°359P (442 m2) et 360P (21 m2) n'auront plus d'utilité publique puisque l'ensemble de l'îlot sera réaménagé selon le plan de composition présent au dossier d'enquête.

Cet espace, ouvert au public, relève du domaine public de la voirie dont la désaffectation et le déclassement ont un impact sur les conditions de la circulation des usagers. Il est désaffecté sur une surface de 463 m² nécessitant une enquête publique au titre du Code de la Voirie Routière.

Aussi, afin de mettre en œuvre les objectifs de la ZAC de Verneau en vue de requalifier ce quartier, il est proposé de déclasser cet espace public afin de le céder à ALTER Public, aménageur de la zone. Ces emprises seront par la suite réintégrées à des lots constructibles.

Il y a donc lieu de déclasser du domaine public, rue du Général Lizé, une surface totale d'environ 463 m².

Conformément aux dispositions légales, ce dossier a été soumis à enquête publique préalablement aux déclassements, du 31 août au 14 septembre 2020.

Au vu d'un avis favorable du commissaire enquêteur émis par rapport argumenté, il est proposé le déclassement des deux parcelles concernées.

Par ailleurs, sur la ZAC des Capucins, il convient de déclasser la parcelle cadastrée section AE n°57P d'une surface d'1m² en vue d'une cession à ALTER Cités. Cet espace correspond à une partie d'un talus, boulevard Jean Moulin et est intégré à l'îlot ME2. Son déclassement n'affecte pas les conditions de circulation générale du boulevard Jean Moulin. Une enquête publique n'est donc pas nécessaire.

De plus, dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine, la Ville d'Angers est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et des réseaux d'eaux pluviales, pour le compte d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, le Président d'Angers Loire Métropole a été préalablement sollicité et a émis un avis favorable à ce déclassement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020

DELIBERE

Constate la désaffectation des parcelles concernées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 14 (*dans l'Ordre du Jour*)

Approuve le déclassement du domaine public des deux parcelles, rue du Général Lizé, d'une surface totale d'environ 463 m² afin de les céder à ALTER Public, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC Verneau.

Approuve le déclassement du domaine public d'une parcelle, boulevard Jean Moulin, d'une surface d'1 m² en vue de la céder à ALTER Cités.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-363

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières
Quartier Capucins - ZAC Verneau - Rue du Général Lizé - Cession de parcelles

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Verneau, et plus précisément de la réalisation de l'îlot au 30 rue du Général Lizé à Angers dont la réalisation a été confiée à ALTER Public, il est prévu de lui céder les deux emprises suivantes :

- Une emprise de 4a 42ca à distraire de la parcelle cadastrée section AK n°359, à usage de trottoir et pour partie de voirie,
- Une emprise de 21ca à distraire de la parcelle cadastrée section AK n°360, à usage de trottoir.

Les parties cédées seront réintégrées dans un lot à construire prévu au schéma de la ZAC Verneau.

Pour ce faire, il a été nécessaire de les déclasser préalablement du domaine public de la Ville d'Angers, après enquête publique.

Cette cession s'inscrivant dans le cadre du réaménagement de la ZAC Verneau, elle s'effectuera moyennant le prix de 1€.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ALTER Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 25 août 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la cession des emprises désignées ci-dessus, d'une superficie totale de 4a 63ca, situées au 30 rue du Général Lizé, au profit d'ALTER Public, moyennant le prix de 1€.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-364

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Capucins - ZAC du Plateau des Capucins - Boulevard Jean Moulin - Cession d'une parcelle en nature de talus

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Plateau des Capucins, il est prévu de céder 1 m² d'une parcelle située Bd Jean Moulin au profit d'ALTER Cités, concessionnaire de ladite ZAC. Il s'agit d'un talus distraité de la parcelle cadastrée section AE n°57 à intégrer dans un lot à construire afin de créer une meilleure visibilité du futur projet de construction sur le boulevard Jean Moulin.

Cette parcelle de 1 m² a été déclassée du domaine public de la Ville d'Angers.

Cette cession est prévue moyennant le prix de 1 €.

Tous les frais, droits et émoluments seront pris en charge par ALTER Cités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Service Local du Domaine du 25 septembre 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la cession de l'emprise de 1 m² située sur le boulevard Jean Moulin au profit d'ALTER Cités, moyennant le prix de 1 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-365

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine / Justices / Saint-Léonard - Boulevard Pierre de Coubertin - Délaissé de terrain - Déclassement du domaine public sportif

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire d'une parcelle cadastrée section CS n°729 d'une surface de 3 592 m², située au 31 Boulevard Pierre de Coubertin, derrière le mur béton d'enceinte actuelle du Stade Raymond Kopa.

Ce terrain n'est pas compris dans le périmètre du bail emphytéotique consenti à SCO INVEST pour l'exploitation du stade, car son emprise ne sera plus nécessaire, à terme, au fonctionnement de l'équipement sportif. En effet, après les travaux de reconstruction de la tribune Saint-Léonard et les travaux de réaménagement de la tribune Coubertin, les accès se feront de manière privilégiée par le nouveau parvis créé le long de la rue Saint-Léonard, et également le long de la tribune Coubertin, en façade de laquelle des entrées directes seront aménagées.

Par conséquent, et conformément aux perspectives annoncées dès le 25 septembre 2017, pour poursuivre l'aménagement qualitatif des abords du boulevard Coubertin, il est proposé de céder ce terrain à la SCI Kahina pour y réaliser un programme à dominante tertiaire, dans la continuité des immeubles tertiaires qui bordent le boulevard Coubertin.

Préalablement à cette cession, il convient de procéder au déclassement du domaine public de cet ensemble immobilier en raison de son affectation actuelle au service public sportif.

Aussi, il est proposé de déclasser du domaine public sportif de la Ville d'Angers la parcelle indiquée ci-dessus, à la suite de sa désaffectation, selon le périmètre ci-annexé, en vue de sa cession à la SCI KAHINA.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le plan ci-annexé portant le périmètre à déclasser

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

DELIBERE

Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section CS n°729, pour une surface de 3 592 m², située au 31 Boulevard Pierre de Coubertin à Angers, selon le périmètre ci-annexé, en vue de sa cession à la SCI KAHINA.

Approuve son déclassement du domaine public municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-366

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine / Justices / Saint-Léonard - Boulevard Pierre de Coubertin - Cession d'un délaissé de terrain

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire d'une parcelle cadastrée section CS n°729 d'une surface de 3 592 m², située au 31 Boulevard Pierre de Coubertin, derrière le mur béton d'enceinte actuelle du Stade Raymond Kopa.

Ce terrain n'est pas compris dans le périmètre du bail emphytéotique consenti à SCO INVEST pour l'exploitation du stade, car son emprise ne sera plus nécessaire, à terme, au fonctionnement de l'équipement sportif. En effet, après les travaux de reconstruction de la tribune Saint-Léonard et les travaux de réaménagement de la tribune Coubertin, les accès se feront de manière privilégiée par le nouveau parvis créé le long de la rue Saint-Léonard, et également le long de la tribune Coubertin, en façade de laquelle des entrées directes seront aménagées.

Par conséquent, pour poursuivre l'aménagement qualitatif des abords du boulevard Coubertin, il est proposé de céder ce terrain à la SCI Kahina pour y réaliser un programme à dominante tertiaire, de 8 000 m² de surface de plancher maximale, dans la continuité des immeubles tertiaires qui bordent le boulevard Coubertin, pour un montant de deux millions d'euros.

S'il résulte du permis de construire accordé que la surface de plancher créée est supérieure de plus de 10 % à 8 000 m², cette différence, quelle qu'elle soit, entraînera une augmentation du prix à raison de 250 €/m² de surface de plancher créée supplémentaire.

L'emprise concernée par la vente est déclassée du domaine public sportif de la Ville d'Angers. Elle supporte un bâtiment à usage de billetterie en rez-de-chaussée avec deux salles en sous-sol et plusieurs préfabriqués qui seront déconstruits.

La vente sera réalisée sous réserve des conditions suspensives suivantes, détaillées dans l'acte :

- L'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours,
- L'obtention d'un ou plusieurs prêts.

La SCI KAHINA paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte et de ses suites.

Les autres modalités sont inscrites dans le projet d'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 9 décembre 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Approuve la vente de la parcelle désignée ci-dessus, située à l'angle du boulevard Pierre de Coubertin et de la rue Saint-Léonard, au profit de la SCI KAHINA, pour un montant de deux millions d'euros et selon les modalités définies dans l'acte.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-367

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - Rue Marie Durand - Acquisition de biens à usage de voirie et d'espaces verts

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La SCI MONTESQUIEU a réalisé un programme de construction de logements collectifs nécessitant la création de voies et d'espaces communs sur des parcelles vendues par la Ville d'Angers sur le site des Basses Fouassières. Une convention, régularisée le 1^{er} octobre 2008, a défini les modalités de transfert, après travaux, dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs que sont :

- La voie de circulation pour véhicules desservant les bâtiments,
- L'ensemble des espaces verts au nord de cette voie.

L'attestation de conformité des travaux étant délivrée, il peut être procédé désormais à l'acquisition de la parcelle cadastrée section EP n° 165 d'une surface de 27a 53ca, située rue Marie Durand à Angers, afin que cette parcelle soit incorporée au domaine public.

L'acquisition s'effectuera moyennant le prix de 1 € et les frais d'acte seront à la charge de la Ville d'Angers.

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-1 du CGCT.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020

DELIBERE

Approuve l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus, à usage de voirie et d'espaces verts, appartenant à la SCI MONTESQUIEU et située rue Marie Durand à Angers, moyennant le prix de 1€ et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-368

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement
Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en œuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020

DELIBERE

Abroge pour partie la délibération DEL-2020-311 du Conseil municipal du 28 septembre 2020, en ce qu'elle attribue à Monsieur BESSON Damien, Monsieur BODIN Stéphane et Madame BRAULT Constance, des subventions de 2 000 €, soit un total de 6 000 €.

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame Monsieur BALIJA Nacera et Bekim	ANGERS, 25 rue Raoul Ponchon, lot n°30 (collectif, ancien HLM)	2 000 €
Madame BALMONT Emeline	ANGERS, 6 rue Paul Pousset, lot n° 27 (collectif, ancien H.L.M)	2 000 €
Madame BRANCHEREAU Valérie	ANGERS, Résidence les Arts, 6C rue de la Rame, lot n°33 (collectif, neuf)	3 000 €
Madame CALLOC'H Julie	ANGERS, 9 rue Lainé Laroche, lot n°13 (collectif, ancien HLM)	1 000 €
Monsieur CAZALIENSKI Damien	ANGERS, « Green Parc » rue Jean-Claude Brialy, lot n°56 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame CHIRON Emmanuelle	ANGERS, Les Jardins de Clovis, rue Yvette, lot n°A4 (individuel, neuf)	3 000 €
Monsieur COTTIER Fabien	ANGERS, 36 rue des Banchais, lot n°9 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame LEFEVRE Emma Monsieur BURGUN Etienne	ANGERS, « Le Clos St Martin », 12 rue de l'Abbé Frémond, lot n°B104 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame PROFIL Elodie Monsieur COUSIN Antoine	ANGERS, Ilôt Bocquel, 3 rue Sacha Guitry, lot n°E92 (individuel, neuf)	2 000 €
TOTAL		18 000 €

La présente délibération porte sur 9 dossiers, soit un montant de 18 000 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-369**

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Dotation Politique de la Ville 2020 - Convention - Approbation

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Créée par l'article 172 de la loi de finances 2009 la dotation peut concerner des projets inscrits dans le périmètre des quartiers prioritaires « Politique de la Ville » mais également celui des zones à la périphérie, dès lors que, conformément à la logique de quartier vécu, ces projets profitent aux habitants des quartiers prioritaires « Politique de la Ville ».

Cette dotation peut être répartie sur des projets inscrits en fonctionnement et en investissement.

La Ville d'Angers est éligible à la Dotation Politique de la Ville jusqu'en 2020. Elle s'élève cette année à 2 003 153 €.

Il convient de prendre une convention pour couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement, notamment :

- pour des actions de chantier éducatif avec les jeunes, Paliss'Art 2020, Street Art ainsi que de la signalétique concertée pour des cheminements doux ;
- pour l'aménagement des locaux de l'association Belle-Abeille, pour la Maison de Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin ainsi que l'aménagement des locaux Pavillon Lyautey pour l'association Eco-Panier.

Subventions de fonctionnement	Coût TTC prévisionnel	%	Subvention maximum
Chantier éducatif avec les jeunes	3 000€	80,00%	2 400,00 €
Paliss'Art 2020	9 000€	80,00%	7 200,00 €
Street Art – palissade avec les habitants	10 000€	80,00%	8 000,00 €
Signalétique concertée pour cheminements doux	10 000€	80,00%	8 000,00 €

Subventions d'investissement	Coût HT prévisionnel	%	Subvention maximum
Maison de quartier des Hauts de Saint Aubin	4 000 000,00 €	41,94 %	1 677 553,00 €
Travaux aménagements des locaux de l'association Belle-Abeille	149 000,00 €	67,11 %	100 000,00 €
Aménagement des locaux de l'association Eco-panier - 4 square Lyautey	258 000,00 €	77,52 %	200 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 octobre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 21 (*dans l'Ordre du Jour*)

DELIBERE

Approuve la convention pour la Dotation Politique de la Ville 2020 avec l'Etat.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-370

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Décision modificative n° 2

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Après une première décision modificative d'une ampleur inhabituelle, cette DM n°2 est plus mesurée et ajuste les crédits ouverts en 2020 (au BP et en DM n°1) en fonction des dernières informations connues. En termes d'ordre de grandeur, cette décision modificative représente ainsi seulement 0,7 % des crédits de fonctionnement 2020 et environ 0,5 % des crédits d'investissement (hors dépenses imprévues).

Les mesures budgétaires portées par cette DM permettent le maintien des grands équilibres en fonctionnement et intègrent un ajustement du recours à l'emprunt de + 1 M€.

A) Section de fonctionnement

• **Des dépenses de fonctionnement à ajuster : + 1,1 M€**

Les nouvelles propositions concernent un ajustement des crédits pour la régularisation des flux de mutualisation entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS (+ 0,5 M€ de dépenses et + 1 M€ de recettes) et des crédits pour divers autres domaines pour 0,6 M€ (subvention aux Vitrites d'Angers, effet COVID pour Terra Botanica, ...).

• **Des recettes de fonctionnement mises à jour : + 1,1 M€**

Quelques mises à jour de recettes (principalement celles liées aux flux de mutualisation évoqués ci-dessus) pour + 1,1 M€ sont également retranscrites dans cette DM.

B) La section d'investissement

Les crédits des dépenses d'investissement 2020 sont réduits de - 2,4 M€. Ce montant intègre l'ajustement des crédits lié à l'avancée des différents chantiers (- 0,5 M€ au global) et une baisse du poste "dépenses imprévues" de - 1,9 M€.

En parallèle, les recettes d'investissement sont en baisse de - 2,3 M€. Cet ajustement concerne les recettes de cession (-1 M€) et des décalages dans la perception de subventions (-2,3 M€). Les versements prévisionnels des subventions concernées sont dorénavant programmés sur l'exercice 2021.

Au final, un emprunt d'équilibre d'1 M€ est proposé pour équilibrer cette décision modificative après une réduction de 3 M€ lors de la DM1.

A noter que des **inscriptions équilibrées** en dépenses et en recettes sont positionnées pour 5,2 M€ sur la section d'investissement. 5 M€ de ces inscriptions en dépenses et en recettes concernent des crédits dédiés aux opérations de gestion active de la dette. L'inscription de ces crédits devrait permettre de réserver les excellentes conditions financières actuelles sur les marchés financiers pour les 6 mois à venir (taux fixe à 20 ans proche des 0,6 %).

Au final, la balance générale de cette décision s'établit à **4,9 M€ en recettes et en dépenses**, réparties comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Rec-Dép
Nouvelles propositions de crédits	1 050 000	1 085 614	-35 614
Inscriptions équilibrées	10 000	10 000	0
Opérations comptables	0	-35 614	35 614
Total Fonctionnement	1 060 000	1 060 000	0

Investissement	Recettes	Dépenses	Rec-Dép
Nouvelles propositions de crédits	-2 344 903	-2 380 517	35 614
Inscriptions équilibrées	5 192 207	5 192 207	0
Opérations comptables	964 386	1 000 000	-35 614
Total investissement	3 811 690	3 811 690	0

Total décision modificative (ordre et réelle)	4 871 690	4 871 690	0
--	------------------	------------------	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif pour l'exercice 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Vu la maquette budgétaire jointe en annexe à l'appui de la délibération,

DELIBERE

Approuve par chapitre la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du Budget principal.

Approuve le passage d'une provision de 400 000 € pour des admissions en non valeurs liées au transfert des créances de l'EPARC lors de sa dissolution.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-371

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Impact Covid 19 - Groupement d'intérêt public (GIP) Terra Botanica - Contribution - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Un groupement d'intérêt public Terra Botanica (GIP) a été constitué entre le Département, la Ville d'Angers, et le Comité départemental du tourisme, conformément au décret 2012-91 du 26 janvier 2012 et aux articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

L'arrêté préfectoral a approuvé la convention constitutive du GIP Terra Botanica le 5 février 2015.

L'article 12 de la convention prévoit que la répartition des contributions financières des membres aux dépenses du Groupement est fixée selon une clé de répartition, déterminée pour la Ville d'Angers à hauteur de 48 % des dépenses du GIP. Le montant de cette contribution est fonction du niveau des ressources propres du GIP, et a fortiori du résultat d'exploitation à l'issue de l'exercice.

Le montant de la participation financière des membres aux dépenses du Groupement est proposé chaque année par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale lors du vote du budget.

Compte tenu de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 décrétant l'état d'urgence sanitaire Covid 19 et des mesures de confinement et de fermetures administratives des établissements recevant du public, Terra Botanica n'a pas pu ouvrir au public avant le 4 juin 2020 alors qu'il aurait dû ouvrir le 28 mars.

Ces circonstances imprévisibles et décisions extérieures au groupement constitue une situation inédite qui a impacté la situation financière du Parc de manière excessive comme l'indique le compte de résultat réactualisé présenté en annexe. La nature du Parc, le Végétal, oblige au maintien de charges de fonctionnement même en cas de fermeture au public, les charges paysages et bâtiment avaient d'ailleurs été engagées avant la situation de crise, et des frais supplémentaires ont dû être engagés pour respecter les mesures barrières.

Afin d'atténuer l'impact de ces fermetures ne permettant plus au parc (dont le secteur d'activité - rayonnement, culture, évènementiel, tourisme - a été fortement touché par les mesures prises durant la crise sanitaire) d'exécuter une grande partie de ses activités, il est proposé d'apporter une contribution exceptionnelle au GIP ce qui permettra la préparation de la prochaine saison : la Ville d'Angers et le Département sont appelés à augmenter le montant des contributions initialement votées pour l'exercice 2020, soit pour la Ville d'Angers, un montant de 480 000 € net de taxe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 décrétant l'état d'urgence sanitaire et les ordonnances visant cette loi,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Approuve le versement par la Ville d'Angers d'une contribution supplémentaire de 480 000 € en une fois au groupement d'intérêt public Terra Botanica par appel de fonds

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-372

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Dotation de soutien à l'investissement local complémentaire (DSIL) 2020 - Demande de subvention à l'Etat

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La loi des Finances de 2016 a institué une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des collectivités territoriales afin de réaliser des investissements contribuant à doter la France d'équipements structurants nécessaires à l'attractivité des territoires et à leur développement.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a ensuite été pérennisée en 2018 par son introduction au Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 24 février 2020, la Ville d'Angers a déposé des déclarations d'intention de solliciter cette subvention pour l'année 2020, comme chaque année.

Le contexte sanitaire lié au Covid-19 a amené le Gouvernement à présenter un projet de loi des Finances rectificatif pour 2020 (PLFR3) octroyant notamment des crédits supplémentaires à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour accompagner les collectivités territoriales dans la relance de leurs projets d'investissements.

Au titre de ce Plan France Relance, la Ville d'Angers a répertorié des projets pour lesquels elle souhaite bénéficier de ce complément de DSIL, au taux de subvention le plus élevé possible :

Opérations	Montant des travaux subventionnables
Travaux de performance énergétique au complexe sportif Le Haras et réhabilitation d'un lieu historique de la ville, en plein cœur d'un quartier dynamique, suite au transfert de la patinoire à Saint Serge (Angers Ice Park). Réappropriation par les habitants	1 800 000 € HT
Rénovation énergétique de l'école Anne Dacier et accessibilité PMR	1 256 000 € HT
Construction d'un bâtiment sur plateforme au Parc des Expositions de la Ville d'Angers : développement économique et rayonnement du territoire par l'extension du SIVAL, événement international	1 900 000 € HT
Réfection du plancher de scène au Grand Théâtre d'Angers – mise en valeur du patrimoine culturel et amélioration des performances acoustiques	170 000 € HT
Développement des infrastructures cyclables inscrites dans le Plan Vélo, grâce à plusieurs itinéraires immédiatement réalisables en 2021, en lien avec les besoins de déplacements issus de la crise COVID	735 500 € HT
Transition écologique des services de la Ville d'Angers en intensifiant l'installation de bornes électriques sur divers sites	83 000 € HT

Au total, il s'agit de 5 944 500 € HT de travaux, la DSIL agissant comme un véritable effet-levier pour la réalisation de ces investissements à très court terme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets.

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-373**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartiers Lac de Maine et Centre-Ville - Rues du Vallon et Audusson - Travaux et constructions logements résidence sénior - Avenants n°1 de transfert à l'Union Mutualiste des Personnes Agées des Pays de Loire - Réitération de la garantie d'emprunts - Approbation

Rapporteur : *Jean-Marc VERCHERE*,

EXPOSE

Par délibérations du Conseil municipal du 25 janvier 2010 et du 24 septembre 2012, la Ville d'Angers a déjà accordé sa garantie à la Mutualité Française Anjou Mayenne pour les emprunts suivants :

- d'un montant de 2 500 000 € pour financer la construction d'un site intergénérationnel, situé 51 rue du Vallon à Angers.
- d'un montant de 1 548 000 € pour financer des travaux d'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Bel Accueil », situé 14 rue Audusson à Angers.

Le Conseil d'administration de la Mutualité Française Anjou Mayenne a délibéré pour le transfert des contrats de prêts à compter du 1er juillet 2019 vers l'Union Mutualiste des Personnes Agées des Pays de Loire. Les prêts en cours sont repris selon les mêmes modalités fixées aux contrats d'origine. L'Union Mutualiste des Personnes Agées des Pays de Loire sollicite à cet effet, la réitération de la garantie de la Ville d'Angers pour les emprunts transférés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

DELIBERE

Prend acte du transfert des prêts par la Mutualité Française Anjou Mayenne, par les avenants n°1 aux contrats du 10 septembre 2010 et du 27 mai 2013, qui font l'objet d'une garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 100 % par délibérations du Conseil municipal du 25 janvier 2010 et du 24 septembre 2012. Ce transfert des prêts est effectif pour les échéances à compter du 1^{er} juillet 2019 de la Mutualité Française Anjou Mayenne vers l'Union Mutualiste des Personnes Agées des Pays de Loire.

Les caractéristiques des avenants des prêts consentis par le Crédit Foncier sont, actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

	Avenant 1 n°2143880W	Avenant 1 n°7719994N
Capital restant dû au 01/07/2019	1 937 499,82 €	1 289 999,95 €
Durée du prêt restant à courir	30/09/2042	30/05/2044
Taux d'intérêts	1,65 % l'an	1,61 % l'an
Révision du taux	En fonction de la variation du taux de rémunération du livret A	En fonction de la variation du taux de rémunération du livret A
Frais de transfert	1 000 €	1 000 €
Mentions relatives au TEG	1,67 % l'an pour un taux de période de 0,42 % pour une période trimestrielle	1,61 % l'an pour un taux de période de 0,40 % pour une période trimestrielle

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Approuve les avenants n°1 de transfert des contrats de prêts avec l'Union Mutualiste des Personnes Agées des Pays de Loire.

Approuve les conventions qui règlent les conditions de cette garantie entre l'Union Mutualiste des Personnes Agées des Pays de Loire et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Finances à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

Référence : DEL-2020-374

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Poursuite du déploiement du régime aux cadres d'emplois nouvellement éligibles

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Par délibération du 29 avril, la collectivité a mis en place le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), nouveau régime indemnitaire de référence de l'Etat, pour les cadres d'emplois éligibles.

Selon le principe de parité, ce nouveau dispositif indemnitaire doit être transposé dans la fonction publique territoriale. Ainsi, les dispositions légales posent le principe d'une mise en œuvre progressive, au fur et à mesure que sont pris les arrêtés ministériels fixant les montants indemnitaires maximums pour les corps de la fonction publique d'Etat, et par voie de conséquence, ceux, servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à s'appliquer à tous les cadres d'emplois, à l'exception de ceux relevant de la filière police, et de certains cadres d'emplois exclus par arrêtés ministériels

Un certain nombre de cadres d'emplois étaient en attente de la publication des arrêtés de l'Etat, c'est pourquoi, à titre transitoire, leur régime indemnitaire continuait d'être régi par les dispositions des délibérations antérieures, et ce, jusqu'à parution des textes de transposition.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 actualise les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et crée également des corps équivalents provisoires permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP, de pouvoir en bénéficier. Avec ce décret, la collectivité peut désormais poursuivre le déploiement du RIFSEEP sur la base des mêmes principes et modalités fixés pour les cadres d'emplois déjà éligibles depuis le 1^{er} juillet 2019.

La liste des bénéficiaires prévue par la délibération du 29 avril 2019 doit être actualisée.

Le RIFSEEP est désormais instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence, provisoires ou non, à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Filière administrative :
 - Administrateur
 - Attaché
 - Rédacteur
 - Adjoint administratif
- Filière technique :
 - Ingénieur en chef
 - Ingénieur (corps d'équivalence provisoire)
 - Technicien (corps d'équivalence provisoire)
 - Agent de maîtrise
 - Adjoint technique

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

- Filière culturelle :
 - o Directeur d'établissement d'enseignement artistique (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Conservateur du patrimoine
 - o Conservateur des bibliothèques
 - o Attaché de conservation du patrimoine
 - o Bibliothécaire
 - o Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - o Adjoint du patrimoine
- Filière animation :
 - o Animateur
 - o Adjoint d'animation
- Filière sportive :
 - o Conseiller des activités physiques et sportives (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Educateur des activités physiques et sportives
 - o Opérateur des activités physiques et sportives
- Filière médico-sociale :
 - o Médecin
 - o Psychologue (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Conseiller socio-éducatif
 - o Assistant socio-éducatif
 - o Educateur de jeunes enfants (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Cadres de santé paramédicaux (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Cadres de santé infirmiers (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Puéricultrices cadres de santé (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Puéricultrices (*décrets 1992 et 2014, corps d'équivalence provisoire*)
 - o Infirmiers en soins généraux (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Infirmiers (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Techniciens paramédicaux (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Auxiliaire de puériculture (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Auxiliaire de soins (*corps d'équivalence provisoire*)
 - o Agent social
 - o ATSEM

Le régime indemnitaire pourra être versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (*en tenant compte des dispositions de la délibération du 19 décembre 2016 DEL-2016-682*).

Pour les cadres d'emplois qui restent exclus du RIFSEEP, les délibérations relatives aux régimes indemnitaires en vigueur continuent de s'appliquer.

- Filière Police Municipale :
 - o Directeurs de police municipale : délibération du 30/10/2017.
 - o Chefs de service de police municipale : délibération du 26/10/2012.
 - o Gardiens de police municipale : délibérations du 09/01/2008, 12/02/2008, 29/04/2008, 27/09/2010 et 15/07/2019.
- Filière culturelle :
 - o Professeurs d'enseignement artistique : délibération du 09/01/2008.
 - o Assistants d'enseignement artistique : délibération du 09/01/2008.

Sont également exclus les contractuels de droit privé, les vacataires et les emplois de collaborateurs de cabinet, ces derniers relevant du décret n°87-1104 du 16 décembre 1987 modifié qui précise les conditions de leur rémunération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Les principes de classification, les groupes de fonctions et les montants de référence ainsi que les modalités d'attribution individuelle restent définis par la délibération du 29 avril 2019 et sont applicables aux nouveaux bénéficiaires.

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat (qu'il s'agisse du corps d'équivalence « historique » ou provisoire).

Enfin, pour rappel, l'IFSE, versée mensuellement est constituée d'une :

- Part fixe attribuée par emploi classifié par groupe de fonctions reconnaissant les responsabilités, l'expertise, l'expérience et les sujétions (cf annexes 1 et 2, l'annexe 1 relative à la répartition des emplois dans les groupes de fonctions pourra être actualisée au moment de la révision du tableau des emplois)
- Part complémentaire éventuelle :
 - o visant à prendre en compte la spécificité de certaines fonctions telles que l'exercice de fonctions relevant d'un cadre d'emplois supérieur.
 - o visant à prendre en compte des fonctions et/ou sujétions supplémentaires à l'emploi classifié telles que :
 - le management non reconnu par une NBI.
 - l'exercice de fonctions de régisseur (cf. annexe 3 fixant les montants correspondants).
 - l'exercice de fonctions d'aide éducative. Par exception, cette part complémentaire sera versée en 2 fois dans l'année.
 - tout ou partie des missions d'un autre emploi lié à une organisation transitoire ou temporaire.
 - o visant à reconnaître les sujétions particulières:
 - **Travail normal de nuit** : complément de l'indemnité horaire de travail intensif de nuit versé à hauteur de 1,95 € par heure effective de travail entre 21h et 6h et à hauteur de 0,35€ pour les autres heures de nuit.
 - **Travail de dimanche et jours fériés** : complément de l'indemnité de travail de dimanche et jour férié versé à hauteur de 1,50 € par heure effective de travail entre 6h et 21h un dimanche ou un jour férié.Par exception au versement mensuel, ces compléments seront versés en éléments variables par heure travaillée.
 - o assurant le maintien à titre individuel d'un niveau de régime indemnitaire détenu antérieurement par l'agent jusqu'à changement de fonctions.

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, il est décidé de transposer le montant antérieur versé à l'agent. Ainsi, le montant de l'IFSE ne pourra être inférieur au montant du régime indemnitaire versé le dernier jour du mois précédant la mise en œuvre effective en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les conditions de réexamen, les modalités de retenue ou de suppression en cas d'absence, les possibilités de cumul avec d'autres primes ou indemnités auxquelles s'ajoute l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale, sont celles prévues par la délibération du 29 avril 2019

Enfin, les modalités d'attribution de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appelée Complément Indemnitaire Annuel (CIA), restent également inchangées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 actualisant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

DELIBERE

Confirme et actualise l'instauration du RIFSEEP versé selon les modalités de la délibération du 29 avril 2019.

Approuve la poursuite du déploiement du RIFSEEP pour l'ensemble des filières et cadres d'emplois éligibles.

Autorise le Maire à fixer, à compter du 1^{er} novembre 2020, par arrêté individuel ou contrat, les montants versés au titre de l'IFSE, le cas échéant du CIA.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-375

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Cimetière de l'Ouest - Travaux d'adaptation des locaux - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite améliorer les conditions de travail de ses agents au Cimetière de l'Ouest.

A cet effet, il est décidé de procéder à des travaux d'adaptation des locaux pour les agents municipaux :

- agrandissement du bâtiment administratif et des vestiaires,
- création d'une salle de réunion.

Les marchés ont été décomposés en 13 lots et attribués pour un montant de 562 425,21 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux complémentaires d'un montant total de 17 837,50 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°01 « désamiantage » pour un montant de 1 050 € HT,
- Lot n°02 « démolition gros œuvre » pour un montant de 12 027,29 € HT,
- Lot n°04 « couverture étanchéité » pour un montant de 3 754 € HT,
- Lot n°06 « menuiseries extérieures » pour un montant de 780,06 € HT,
- Lot n°13 « plomberie chauffage ventilation » pour un montant de 226,15 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 580 262,71 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-376

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées
Centre de Gestion de Maine-et-Loire (CDG 49) - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner des conseillers municipaux au sein des organismes et sociétés partenaires pour représenter la Collectivité, dans les différentes instances.

La Ville d'Angers ne fait pas partie des collectivités dont l'affiliation à un centre de gestion est obligatoire. Toutefois, elle a choisi de recourir au socle commun des compétences, assuré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire (CDG 49).

Il s'agit d'un appui technique, organisé au IV de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et qui recouvre les missions suivantes :

- Le secrétariat des commissions de réforme,
- Le secrétariat des comités médicaux,
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure de recours administratif préalable,
- Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue,
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Un collège spécifique représente, au Conseil d'administration des Centres de gestion, les collectivités et les établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions constitutives du socle commun de compétences.

En application des dispositions légales, la Ville d'Angers dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de ce collège.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

DELIBERE

Désigne les conseillers municipaux suivants pour représenter la Ville d'Angers au sein du collège spécifique du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Maine-et-Loire :

- Madame Roselyne BIENVENU, en qualité de représentante titulaire,
- Madame Maryse CHRETIEN en qualité de représentante suppléante.

Les élus ainsi désignés pourront accepter toute fonction et mandat relative à leur désignation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-377

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Complexe sportif - Le Haras - Marchés de travaux

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé d'initier la reconversion en complexe sportif de l'ancienne patinoire du Haras.

Cette opération permettra notamment de requalifier l'équipement en créant deux espaces d'évolution répondant ainsi à deux usages :

- la pratique du handball de haut niveau par le club Angers SCO Handball en qualité de club résident avec une capacité d'accueil de 1 250 places en tribunes minimum,
- l'accueil des scolaires pour lesquels une nouvelle offre conséquente sera ainsi créée via notamment une salle sportive annexe.

Ces travaux d'adaptation permettront également de remettre aux normes cet équipement et de le rendre plus fonctionnel.

Le montant des travaux approuvé au stade Avant-Projet Définitif était estimé à 5 682 000 € HT (valeur février 2020).

Dans le cadre de la poursuite des études, il s'est avéré nécessaire de réaliser des mises au point techniques liées principalement au renforcement de la charpente bois existante qui est conservée, ainsi qu'au renforcement de planchers béton et à l'adaptation des dispositions de sécurité du chantier réalisé en site contraint.

L'estimation liée au dossier de consultation des entreprises a dû être revalorisée à 5 958 000 € HT (valeur septembre 2020).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la revalorisation du montant des travaux à 5 958 000 € HT (valeur septembre 2020).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation sur la base de la nouvelle estimation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-378

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Belle Beille - Construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) interquartiers Belle Beille/Lac de Maine - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Le quartier Belle Beille a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé de transférer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) actuellement situé sur le groupe scolaire Pierre et Marie Curie vers le Parc de loisirs du Lac de Maine.

Les marchés ont été décomposés en 14 lots et attribués pour un montant de 1 357 962,77 € HT, augmenté à 1 367 932,69 € HT à la suite de la première série d'avenants. A la suite de la défaillance de l'entreprise CHIRON sur le lot n°7 « plâtrerie – isolation », un nouveau marché a été conclu avec l'entreprise VALLEE ATLANTIQUE pour la remplacer, comme détaillé en annexe (montants notamment).

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 12 822,27 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°01 « terrassement – gros œuvre » pour un montant de 9 796,18 € HT,
- Lot n°02 « charpente bois métal – ossature et bardage bois » pour un montant de 5 365,26 € HT,
- Lot n°05 « menuiseries et fermetures extérieures alu – métallerie - serrurerie » pour un montant de 1 127 € HT,
- Lot n°06 « menuiseries intérieures bois » pour un montant en moins-value de 4 264,40 € HT,
- Lot n°10 « électricité courant forts et faibles » pour un montant de 1 271,92 € HT,
- Lot n°12 « revêtement de sols et muraux - peinture » pour un montant en moins-value de 1 102,76 € HT,
- Lot n°13 « espaces verts – plantations et aménagements extérieurs » pour un montant de 260 € HT,
- Lot n°14 « équipements de cuisine » pour un montant de 369,07 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 422 499,88 € HT, toutes séries d'avenants confondus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-379

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Stade Bertin - Travaux de construction de locaux sportifs - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien au mouvement sportif associatif, la Ville d'Angers s'est engagée dans un programme de construction de nouveaux locaux du stade André Bertin afin d'améliorer les conditions d'accueil des nombreux licenciés.

Le développement des deux clubs de football résidents implique une augmentation des capacités d'accueil des licenciés. Aussi, il convient de créer 8 nouveaux vestiaires et des locaux techniques annexes (chaufferie, local technique, locaux rangement, etc.).

Ces nouveaux aménagements viendront compenser et remettre à niveau les anciens vestiaires situés route de la Meignanne.

Les marchés ont été décomposés en 11 lots et attribués pour un montant de 796 221,14 € HT, augmenté à 809 410,78 € HT à la suite de la première série d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 15 058,96 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°02 « VRD et aménagements extérieurs » pour un montant de 4 211,00 € HT,
- Lot n°04 « charpente parois ossature et bardage bois » pour un montant en moins-value de 3 316,52 € HT,
- Lot n°05 « couverture et bardage métallique » pour un montant de 5 335,07 € HT,
- Lot n°08 « revêtements de sols et murs céramiques » pour un montant de 10 672,29 € HT,
- Lot n°09 « peinture » pour un montant en moins-value de 1 842,88 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 824 469,74 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-380

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Ecole maternelle Parcheminerie - Ravalement de façades et remplacement de menuiseries extérieures - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de maintenance, de préservation et d'amélioration du patrimoine existant, la Ville d'Angers a décidé de procéder au ravalement des façades de l'école maternelle Parcheminerie.

L'opération consiste à remplacer les menuiseries extérieures au rez-de-chaussée côté rue Parcheminerie et à procéder au ravalement de l'ensemble des façades côté rue Parcheminerie, Valdemaine et cour intérieure.

Les marchés ont été décomposés en 4 lots et attribués pour un montant de 222 926,70 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 7 728,57 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°01 « maçonnerie ravalement pierre de taille » pour un montant de 2 626,83 € HT,
- Lot n°02 « couverture zinguerie » pour un montant de 2 887,24 € HT,
- Lot n°03 « menuiseries fermetures finitions » pour un montant de 2 214,50 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 230 655,27 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-381

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition écologique

Conservatoire Botanique National de Brest - Convention-cadre 2018/2020 - Avenant 1 - Approbation

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,

EXPOSE

Le Conservatoire Botanique National de Brest est un établissement public, scientifique et technique, en charge d'étudier et de préserver les plantes sauvages et les milieux naturels. Il fait partie du réseau des 11 conservatoires botaniques nationaux et travaille sur le territoire des régions Pays-de-la-Loire, Bretagne et Normandie (Basse-Normandie).

Ses missions visent à :

- connaître, étudier et préserver le patrimoine végétal sauvage,
- conseiller et accompagner les acteurs locaux,
- sensibiliser les publics à la préservation de la flore et des milieux naturels.

Cette expertise est mobilisée par les collectivités au service des politiques publiques d'aménagement du territoire, de gestion et de préservation de la nature, et a fait l'objet d'un partenariat, dès 2015, avec notre collectivité via une convention-cadre 2015-2018.

Afin d'améliorer la connaissance de la biodiversité et sa gestion, et de participer à la mise en œuvre de la politique de biodiversité de la Communauté urbaine, une convention-cadre 2018-2020 a été signée en 2018 entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Conservatoire Botanique National de Brest, pour un montant maximal sur les trois années de 40 000 €.

L'application de cette convention-cadre est déclinée chaque année par une convention annuelle, fixant le programme d'actions à mettre en œuvre par le Conservatoire Botanique National de Brest.

Pour mener à bien l'ensemble des études et inventaires sur la biodiversité locale programmés dans la convention annuelle d'objectifs 2020 et permettre le dépassement financier estimé à 3 350,75 €, il est proposé de signer un avenant à la convention-cadre, ce qui portera le montant total de cette convention-cadre à 43 350,75 €. Ce dépassement permettra de mener des inventaires floristiques dans 5 communes pour suivre l'état de connaissance de la flore sauvage sur le territoire, ainsi que le suivi d'une graminée nouvellement découverte sur le territoire, très rare et en danger de disparition (*Catabrosa aquatica*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention-cadre 2018-2020, pour mener à bien l'ensemble des études et inventaires sur la biodiversité locale programmés dans la convention annuelle d'objectifs 2020.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-382

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Contrat de prestations intégrées "Restauration collective et sociale" - Rapport annuel de la Société Publique Locale "Angers Loire Restauration" pour l'année 2019

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La Ville d'Angers a confié à la Société Publique Locale Angers Loire Restauration (SPL ALREST) un contrat de prestations intégrées relatif à la restauration collective et sociale du territoire pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.

En application des dispositions légales, la SPL ALREST a remis à la Ville d'Angers son rapport annuel pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019, comportant notamment une description des activités réalisées dans le cadre de la délégation, une analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission (compte d'exploitation), un état récapitulatif des investissements, une analyse de la qualité de service, des éléments prévisionnels (projets nouveaux, plan d'investissement, budget prévisionnel).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1411-3 et L1411-19

Vu le Code de la commande publique, article L3131-5

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 octobre 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale ALREST relatif au contrat de prestations intégrées « restauration collective et sociale ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-383

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Contrat de prestations intégrées "Centre des Congrès et Parc des Expositions" - Rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC)

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La Ville d'Angers a confié à la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) la gestion et l'exploitation du Centre des congrès et du Parc des Expositions pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

En application des dispositions légales, la SPL ALTEC a remis à la Ville d'Angers son rapport annuel pour l'année 2019 comportant notamment la description des activités réalisées en 2019 dans le cadre de la délégation, une analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission (compte d'exploitation), un état récapitulatif des investissements, une analyse de la qualité du service, les éléments prévisionnels (projets nouveaux, plan d'investissement, budget prévisionnels).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1411-3 et L1411-19

Vu le Code de la commande publique, article L3131-5

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) pour le contrat de prestations intégrées « Centre des congrès et parc des expositions ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-384

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Coopération Angers Bamako - Maison du Partenariat Angers Bamako - Délégation de Service Public - Rapport annuel 2019

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La Ville d'Angers a délégué le service public de la gestion de la Maison du Partenariat Angers Bamako à la Fédération Léo Lagrange Ouest.

En application des dispositions légales, l'Association Léo Lagrange Ouest a remis à la Ville d'Angers son rapport annuel pour l'année.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il présente les éléments suivants :

- ◆ le cadre général de la Délégation de Service Public,
- ◆ la description des activités réalisées en 2019 dans le cadre de la délégation,
- ◆ l'analyse de la qualité de service,
- ◆ les éléments prévisionnels et l'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-3

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07 septembre 2020

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2019 de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la Maison du Partenariat Angers Bamako à Bamako, produit par la Fédération Léo Lagrange Ouest.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-385

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association de la Fondation Etudiante par la Ville (AFEV) - Projet Kolocation A projets Solidaires (KAPS) - Attribution de subvention

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

L'association pour la Fondation Etudiante par la Ville (AFEV) développe le projet Kolocation A Projets Solidaires (KAPS) avec Angers Loire Habitat et Podeliha sur les quartiers Deux Croix Banchais et Savary en proposant une offre de logements en colocation.

Des appartements à loyer modéré sont ainsi loués à 20 jeunes âgés de 18-30 ans qui s'engagent à mener des actions solidaires autour du vivre ensemble et de la réussite éducative. Les bénéficiaires sont accompagnés pour mener à bien ces projets par un salarié de l'AFEV.

Pour l'année 2020/2021, une offre complémentaire de 12 places est prévue sur le quartier Savary pour permettre l'accès à ce dispositif à plus de jeunes.

Il est proposé une subvention de 7400 € afin de soutenir la mise en place de ce projet. Angers Loire Habitat et Podeliha y contribuent chacun pour un montant de 1 430 € sur un budget global de 10 260 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention de 7400 €, versée en une seule fois, à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-386

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse
Association Marguerite d'Anjou - Foyer le Quinconce - Attribution de subvention

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

L'association Marguerite d'Anjou développe un nouvel équipement sur le site du foyer logement « le bon conseil » situé 7 rue du Quinconce. Il comprend 100 places réparties dans 94 logements meublés.

Rebaptisé « le Quinconce », cet équipement accueillera des jeunes de 16 à 30 ans.

Au-delà de l'hébergement, l'association Marguerite d'Anjou souhaite, avec ce nouvel équipement, renforcer l'accompagnement global des jeunes et favoriser le vivre ensemble entre les résidents.

L'association Marguerite d'Anjou a la charge d'équiper et de meubler les logements ainsi que les parties administratives et collectives « du Quinconce » construit par Maine-et-Loire Habitat.

Dans ce cadre, il est proposé une subvention de 30 000 € pour l'aménagement de cet équipement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention de 30 000 €, versée en une seule fois, à l'Association Marguerite d'Anjou.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-387

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association Entreprendre pour Apprendre - Dispositif mini-entreprises - Attribution de subvention

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

L'Association Entreprendre pour Apprendre a pour objectif de développer des outils pédagogiques pour faire la promotion de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises auprès des jeunes de 13 à 25 ans. Elle propose un dispositif appelé « mini entreprises » qui permet à des jeunes de construire un projet collectif en étant accompagnés par des mentors issus du monde de l'entreprise qui leur apportent conseils et leur font découvrir le monde de l'entreprise.

Il est proposé une subvention de 2 500 € à l'association Entreprendre pour Apprendre pour le développement de son dispositif auprès des jeunes Angevins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention de 2 500 €, versée en une seule fois, à l'association Entreprendre pour Apprendre.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-388

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Label ville européenne - Charte d'engagement - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Le Label Ville Européenne est une action transpartisane et non contraignante élaborée par plusieurs associations : les Jeunes Européens - France, le Mouvement Européen - France et l'Union des Fédéralistes Européens – France.

L'octroi de cette distinction récompense les communes pour leur engagement européen en les incitant à mettre en place des actions symboliques et pratiques pour leurs citoyens à travers quatre grands thèmes : pédagogie, coopération, citoyenneté, culture.

Le label comprend cinq grades qui reflètent le niveau d'engagement de la municipalité. Ce classement permet aux citoyens de constater les bénéfices des réalisations européennes dans leur commune. Le label est délivré chaque année, au mois de décembre et pour une durée d'un an.

La Ville d'Angers déclare partager les valeurs inscrites dans la charte d'engagement afin de valoriser les actions entreprises par Angers en rapport avec la promotion de l'Europe et accepte de signer cette dernière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la charte d'engagement « Label Ville Européenne ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette charte afin de valoriser les actions entreprises par la Ville d'Angers, en rapport avec la promotion de l'Europe.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 41 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-389

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Association A pleins Poumons 49 - Attribution de subvention

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

L'association A pleins poumons 49 est une association de personnes concernées par les troubles respiratoires. Elle se mobilise dans la suite de leur prise en charge médicale spécialisée pour le maintien d'une qualité de vie optimale. Elle a pour objectifs :

- De contribuer à la protection et à l'amélioration du capital santé de ses adhérents,
- D'accueillir les adhérents et leurs familles en leur offrant un cadre sécurisant,
- De favoriser leur autonomie,
- D'enrichir et développer les relations entre l'association et le corps médical,
- De développer des relations partenariales.

Pour mener à bien ses objectifs, elle développe différentes activités parmi lesquelles :

- Un programme d'activités physiques adaptées. Une soixantaine de créneaux annuels encadrés par Sport pour Tous.
- Un projet Théâtre débuté en 2020 en partenariat avec le théâtre de l'Avant-Scène.

L'association est partenaire d'actions menées sur le territoire comme « les parcours du Cœur » ou bien encore le « moi(s) sans tabac ».

Son action et ses objectifs rencontrent ceux de la Ville d'Angers comme celui du programme sport santé bien être.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € destinée notamment au développement du projet théâtre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 octobre 2020

DELIBERE

Attribue à l'association A pleins poumons une subvention de 1 000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020
N° 42 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-390

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Impact Covid 19 - Comité Départemental des Secouristes de la Croix Blanche de Maine-et-Loire - Attribution de subvention

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

Le Comité Départemental des Secouristes de la Croix Blanche de Maine et Loire a pour missions la formation aux gestes de premiers secours et la tenue de postes de secours lors de manifestations publiques.

Ces missions constituent les recettes de l'association qui doit maintenir les capacités de formation de ses bénévoles et son matériel d'intervention.

A la suite de la crise sanitaire Covid-19, beaucoup de manifestations et de formation ont été annulées entraînant un déficit prévisionnel d'environ 10 000 euros.

Pour information en 2019, la Croix Blanche a assuré sur le territoire de la Ville, 16 postes de secours et en 2020 1 seul.

Afin d'aider cette association, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 octobre 2020

DELIBERE

Attribue au Comité Départemental des Secouristes de la Croix Blanche de Maine-et-Loire une subvention de 1000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Commission Finances du jeudi 15 octobre 2020
Conseil municipal du lundi 26 octobre 2020

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

	<u>POLITIQUE</u>	<u>EDUCATIVES,</u>	<u>ENFANCE</u>
	<u>FAMILLE, FORMATION</u>		
DM-2020-304	Convention de mise à disposition des locaux de l'école Condorcet à titre gratuit, avec l'Association Collage, jusqu'au 06 juillet 2021		09 septembre 2020
DM-2020-305	Convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle Victor Hugo à titre gratuit, avec l'Association Hobo Yoga, jusqu'au 09 juillet 2021		09 septembre 2020
DM-2020-307	Convention de mise à disposition des locaux de l'école Marcel Pagnol à titre gratuit, avec l'Association "La Rose des Vents", jusqu'au 06 juillet 2021		11 septembre 2020
DM-2020-308	Convention de mise à disposition des locaux de l'école François Raspail à titre gratuit, avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest", les 16 septembre et 17 octobre 2020		11 septembre 2020
DM-2020-312	Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire portant sur le versement Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE)		14 septembre 2020
DM-2020-315	Convention de mise à disposition des locaux de l'école Alfred Clément à titre gratuit, avec l'Association Meli Melo, jusqu'au 30 juin 2021		14 septembre 2020
DM-2020-316	Convention de mise à disposition des locaux de l'école Alfred Clément à titre gratuit, avec l'Association Travelling Côté Cour, jusqu'au 30 juin 2021		14 septembre 2020
DM-2020-323	Convention de mise à disposition avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à titre gratuit, des salles Saint-Martin de l'Espace Welcome, jusqu'au 25 juin 2021		17 septembre 2020
DM-2020-353	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux de l'école Condorcet à titre gratuit, avec l'Association Creativ'Music, jusqu'au 06 juillet 2021		25 septembre 2020

Commission Finances du jeudi 15 octobre 2020
Conseil municipal du lundi 26 octobre 2020

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2020-313	Convention de mise à disposition d'une façade à titre gratuit, avec Angers Loire Habitat, pour la réalisation d'une fresque artistique	14 septembre 2020
DM-2020-317	Sollicitation d'une aide financière à hauteur de 40 000 € auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, dans le cadre du programme d'inventaire, d'informatisation et de numérisation des collections	16 septembre 2020
DM-2020-318	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Ville de Bremen (Allemagne) dans le cadre de l'exposition « Manet et Astruc : un manifeste du goût moderne », qui se déroulera du 23 octobre 2021 au 27 février 2022	16 septembre 2020
DM-2020-319	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Ville de Paris dans le cadre de l'exposition « Femmes peintres. Naissance d'un combat », qui se déroulera du 3 mars au 4 juillet 2021	16 septembre 2020
DM-2020-324	Théâtre Chanzy - Contrat de mise à disposition des locaux à titre gratuit avec partage de recettes, avec l'association Jazz pour Tous, le 22 septembre, les 21, 22, 23 et 24 octobre, et le 19 novembre 2020	21 septembre 2020
DM-2020-327	Musées d'Angers - Vente de produits et d'ouvrages à compter de septembre 2020 - Tarifs	22 septembre 2020
DM-2020-336	Contrat de mise à disposition d'une façade avec Le Collectif La Douceur pour la réalisation d'une fresque	23 septembre 2020
DM-2020-337	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec l'Abbaye de Daoulas dans le cadre de l'exposition « Amour, récits d'Orient et d'Occident », qui se déroulera du 3 juin au 5 décembre 2021	25 septembre 2020
DM-2020-338	Musées d'Angers - Gratuité d'accès au Muséum des Sciences Naturelles dans le cadre de la Fête de la science, les 10 et 11 octobre	25 septembre 2020
DM-2020-339	Grand Théâtre - Contrat de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec le syndicat mixte Angers Nantes Opéra (ANO), jusqu'en juin 2021	25 septembre 2020
DM-2020-340	Grand Théâtre - Contrats de mise à disposition avec : - la Société des Concerts Populaires d'Angers, à titre gratuit, les 24 novembre 2020, 15 décembre 2020, 12 janvier 2021, 16 février 2021, 26 mars 2021, 13 avril 2021 et le 25 mai 2021, - l'association Jazz pour Tous, avec partage de recettes, les 17 décembre 2020, 15 janvier 2021, 5 février 2021, 10 mars 2021, 2 avril 2021 et le 28 mai 2021	25 septembre 2020
DM-2020-354	Parc Saint-Serge - Budget Participatif - Construction et installation de deux containers de rangement de matériel scénique	29 septembre 2020

Commission Finances du jeudi 15 octobre 2020
Conseil municipal du lundi 26 octobre 2020

DM-2020-355	Convention de mise à disposition à titre gratuit, d'un mur, avec Angers Loire Habitat, dans le cadre « d' Echappées d'art »	30 septembre 2020
DM-2020-356	Tour Saint-Aubin - Convention d'occupation des locaux à titre gratuit, avec Magali Thuillier et Florence Pailleau dans le cadre d'une exposition qui se déroulera du 7 au 19 octobre 2020	30 septembre 2020
DM-2020-357	Salle Claude Chabrol - Contrat de mise à disposition des locaux à titre gratuit avec partage de recettes, avec l'association Jazz pour Tous, 25 octobre 2020	30 septembre 2020
DM-2020-358	Musées d'Angers – Convention de partenariat avec l'Université d'Angers et l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne de Rennes dans le cadre de l'exposition « Foraminifères, l'océan à la loupe » qui se déroulera du 16 octobre 2020 au 4 juillet 2021	30 septembre 2020
DM-2020-359	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le Musée du Louvre de la Ville de Paris, dans le cadre de l'exposition « Paris-Athènes 1800-1900 », qui se déroulera du 21 avril au 23 août 2021	30 septembre 2020

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2020-314	Convention de mise à disposition du gymnase Montaigne, avec l'association Streetworkout, dans le cadre d'activités physiques	14 septembre 2020
-------------	--	-------------------

SANTE PUBLIQUE

DM-2020-306	Avenant à la convention de partenariat avec le Département de Maine-et-Loire, dans le cadre du protocole vaccinal	11 septembre 2020
-------------	---	-------------------

FINANCES

DM-2020-311	Conservatoire à Rayonnement Régional - Création d'une régie de recettes et d'avances pour permettre le remboursement des billets à la suite des annulations de spectacles	11 septembre 2020
-------------	---	-------------------

BATIMENTS / VOIRIE

DM-2020-309	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Logement 121 rue de la Madeleine - Bail d'habitation avec Monsieur Alexis TROUVE, pour une durée d'un an, moyennant paiement d'une redevance et des charges	11 septembre 2020
DM-2020-310	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Logement 26 rue Dacier - Bail d'habitation avec Madame Manon LENOIR et Madame Auriane ERRAUD, pour une durée d'un an moyennant paiement d'une redevance et des charges	11 septembre 2020
DM-2020-320	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Demande de permis de construire dans le cadre de la création d'un office pour les associations situées 34 rue des Noyers	16 septembre 2020

**Commission Finances du jeudi 15 octobre 2020
Conseil municipal du lundi 26 octobre 2020**

DM-2020-321	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Demande de permis de construire dans le cadre de la mise en place d'une tribune modulaire sur le site du Stade André Bertin	16 septembre 2020
DM-2020-322	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Demande de permis de construire dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire Anne Dacier situé 7 bis rue Dacier.	16 septembre 2020
DM-2020-325	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar – Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec l'association Cancer Osons, pour une durée de 3 ans	21 septembre 2020
DM-2020-326	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec l'association OREE 49, pour une durée d'un an	21 septembre 2020
DM-2020-328	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec l'association Contact de Maine-et-Loire, pour une durée de 3 ans	22 septembre 2020
DM-2020-329	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec l'association France Parkinson pour une durée de 3 ans	22 septembre 2020
DM-2020-330	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec l'association Perle du Dragon pour une durée de 3 ans	22 septembre 2020
DM-2020-331	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Salle Paul Bert - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec l'association des Habitants Saint-Léonard/Justices/Madeleine pour une durée de 3 ans	22 septembre 2020
DM-2020-332	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Locaux 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition des locaux, avec l'association APTIRA, pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	22 septembre 2020
DM-2020-333	Quartier Centre-Ville - Galerie du Palace - Bail de colocation avec Mesdames Prunelle THOMINE, Florine MARLANT et Monsieur Tom DEBUIRE, pour une durée d'un an, moyennant paiement d'un loyer	22 septembre 2020
DM-2020-334	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Convention de mise à disposition des locaux, avec l'association Angevine, pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges	22 septembre 2020
DM-2020-335	Quartier Deux Croix/Banchais - Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux, avec l'association pour le don du sang bénévole d'Angers, pour une durée de 3 ans	23 septembre 2020
DM-2020-341	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition des locaux, avec le Pôle accompagnement et soins VYV 3 Pays-de-la-Loire pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	25 septembre 2020
DM-2020-342	Quartier Deux-Croix/Banchais - Convention de mise à disposition d'un garage à titre gratuit, avec l'association Les Bouchons de l'Espoir 49, pour une durée d'un an	25 septembre 2020

Commission Finances du jeudi 15 octobre 2020
Conseil municipal du lundi 26 octobre 2020

DM-2020-343	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Salle Paul Bert - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, avec l'association Chœur d'Hommes d'Anjou	25 septembre 2020
DM-2020-344	Quartier Roseraie/Orgemont - Centre Jean Vilar - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale pour une durée d'un an	25 septembre 2020
DM-2020-345	Quartier Lafayette/Eblé - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec l'association Amitiés entre Fils et Aiguilles, pour une durée de 3 ans	25 septembre 2020
DM-2020-346	Quartier Roseraie/Orgemont - Salle Graffiti - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec l'association les Queniaux d'Anjou pour une durée de 3 ans	25 septembre 2020
DM-2020-347	Quartier Roseraie/Orgemont - Salle Graffiti - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec l'association Anjou Soins Services aux Domiciles (A2SA), pour une durée de 3 ans	25 septembre 2020
DM-2020-348	Quartier Roseraie/Orgemont - Salle de la Morellerie - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec la Chorale la Rose des Vents, pour une durée de 3 ans	25 septembre 2020
DM-2020-349	Quartier Roseraie/Orgemont - Salle de la Morellerie - Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, avec l'association Beauval-Bédier-Morellerie Activités (BBM), pour une durée de 3 ans	25 septembre 2020
DM-2020-350	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Logement d'urgence - Convention d'occupation temporaire avec Madame Mariama MOHAMED moyennant paiement d'une redevance et de charges	25 septembre 2020
DM-2020-351	Quartier Belle-Beille - Centre Jacques Tati - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux, avec la Maison de Quartier Centre Jacques Tati	25 septembre 2020
DM-2020-352	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition des locaux, avec l'association la Dalle Angevine, pour une durée d'un an moyennant paiement des charges	25 septembre 2020

DEPLACEMENTS

DM-2020-360	Contrat-type de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique à titre gratuit	02 octobre 2020
-------------	--	-----------------

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DM-2020-361	Maison de l'Environnement - Convention de partenariat à titre gratuit, avec l'association Resto-Troc pour la mise à disposition de légumes du jardin biologique, pour une durée d'un an	02 octobre 2020
-------------	---	-----------------



**Liste des MAPA attribués du 21 août au
24 septembre 2020**

N° de marché / AC	Type Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUUEL ou ESTIME
20 066 03	F	ACQUISITION DES TENUES ET EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE ET LA PREVENTION	Lot 3 Pistolets à impulsions électriques et accessoires	GK PROFESSIONAL	93170	BAGNOLET	15 000,00
20 094 01	F	Achat de couches pour les besoins de la Ville d'Angers	Lot unique	LES CELLULOSES DE BROCELIANDES	56800	PLOEMREL	25 000,00
20 095 01	PI	Mission de MOE d'Etudes d'Avant Projet pour le confortement des murs 573 et 570 Murs Jean Turc / Montée St Maurice	Lot unique	ARCHITRAV	49100	ANGERS	21 500,00
20 096 01	T	Travaux pour la création d'un plateau scolaire au Parc de la Baumette à Angers	Lot 1 : Infrastructures sportives	Mandataire AGILIS / Cotraitant SIORAT	49240	AVRILLE	153 069,99
20 096 02	T	Travaux pour la création d'un plateau scolaire au Parc de la Baumette à Angers	Lot 2 : Eclairage	CEGELEC ANGERS INFRAS	49071	BEAUCOUZE	22 453,00
20 097 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du groupe frigorifique de la chambre froide de La Cité	Lot unique	GELINEAU	49000	ECOULFANT	7 800,00
20 099 01	S	Conservation préventive des dessins de grands formats de Lenepveu	Lot unique	Emmanuelle HINGELIN; Elodie REMAZEILLES; Marion CINQUALBRE;	93100; 75011; 75020;	Montreuil; Paris; Paris;	37 880,00
20 100 01	F	Achat de petits pots	Lot unique	LABORATOIRES RIVADIS	79100	LOUZY	25 000,00
20 101 01	F	Achat de produits d'hygiène enfant	Lot unique	LABORATOIRES RIVADIS	79100	LOUZY	25 000,00

**Liste des MAPA attribués du 21 août au
24 septembre 2020**

20 102 01	S	Prestation de tournage vidéo d'artistes musiciens dans des lieux patrimoniaux à Angers (Ensemble Saint-Jean, Galerie David d'Angers, Abbaye du Ronceray) pour la livraison de 5 Clips, 4 captations concert, 9 interviews, 1 teaser	Lot unique	J. BLANCH PRODUCTIONS	75011	PARIS	24 956,25
20 103 01	PI	Mission d'OPC pour la construction d'un accueil loisirs sans hébergement quartier des Hauts de St Aubin à Angers	Lot unique	TECHNIQUES ET CHANTIERS	49000	ANGERS	22 225,00

Sur 11 attributaires : 2 sur Angers, 3 sur le territoire d'Angers Loire Métropole et 6 en France